



COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 21 novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Alain CHAPUIS, Maire

Membres présents : Mesdames, Messieurs,

Alain CHAPUIS, Chrystèle VANGREVELYNGHE, Joël BERODIER, Damien BLANC, Sylvie ADAM, Nicole BERARD, Philippe CURT, Marie-Claire MOREY, Maxime TIRAND, Jérôme GOMEZ, Georges MICHELARD, Clémence VEYLON, Laetitia DUCROZET, Fabrice CUISINIER.

Membres du Conseil Municipal excusés :

Bernard LACROIX a donné pouvoir à Alain CHAPUIS,
Alicia VERNIZEAU a donné pouvoir à Nicole BERARD,
Maud MOISSONNIER a donné pouvoir à Sylvie ADAM,
Michel BERTHET a donné pouvoir à Fabrice CUISINIER.

Membres du Conseil Municipal absent :

Katy MOLIERE

Secrétaire de séance : Laetitia DUCROZET

001. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Laetitia DUCROZET pour remplir cette fonction.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 4 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

002. Approbation du compte rendu du 28/10/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 15,
Considérant le Conseil Municipal réuni qui s'est tenue le 21 octobre 2024,

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/10/2024, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2024.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 4 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

003 – Cession instruments de musique

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 28 octobre 2024, un inventaire des instruments de musique a été réalisé avec deux membres de l'Association l'Harmonie le Réveil. Afin de sécuriser ces instruments de musique non utilisés qui étaient entreposés dans la pièce nord de la salle des fêtes, la municipalité a fait le choix de les ramener dans la pièce de rangement commune située au-dessus de la mairie. Pour information, les matériels des Ebaudis Bressans, du jumelage et des conscrits sont déjà rangés dans cette salle depuis plusieurs années sans qu'aucune difficulté n'ait été remontée par les associations respectives. La salle est accessible aux responsables d'associations pendant les horaires d'ouverture de la mairie sur demande faite auprès du secrétariat.

Afin de régulariser la situation comptable sur la propriété de ces instruments de musique. M. le Maire propose de céder à titre gracieux l'intégralité des instruments achetés par la commune pour le compte de l'association l'Harmonie le Réveil. Cette cession permettra à la commune non seulement de mettre à jour l'inventaire de l'actif mais également de transférer la pleine propriété de ces instruments à l'harmonie le Réveil. Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer sur les éléments mentionnés ci-dessous :

Tous les instruments faisant encore partie de l'actif de la commune seront donc cédés à l'association l'Harmonie le Réveil. Un relevé d'inventaire listant les instruments actuellement stockés dans la salle au-dessus de la mairie sera établi et mis à la signature des deux parties. A l'issue l'intégralité des instruments de musique sera sous l'entière et seule responsabilité des membres du bureau de l'association l'Harmonie le Réveil.

Compte	N° Inventaire	Libellé	Montant
2184	1998/2184/143	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	4 598,19 €
2184	1998/2184/144	MATERIEL DE MUSIQUE	4 237,87 €
2184	1998/2184/147	INSTRUMENT DE MUSIQUE	8 814,60 €
2184	1998/2184/148	2 SAXOPHONES	1 915,37 €
2188	1998/2188/206	2 SAXOPHONES YAMAHA	2 252,89 €
2188	2002/2188/10	1 SAXO 1 CLARINETTE	5 395,47 €
2188	2005/2188/010	BARYTONS BESSON	4 744,00 €
2188	2007.2188.244.2	SAXO ET BATTERIE YAMAHA	4 035,00 €
2188	2009.2188.244	TAMBOUR GROSSE CAISSE	760,00 €
2188	2014-2188-000009	SOUSAPHONE	1 279,00 €
2188	2188-2011-001	SAXOPHONE BARYTON	2 961,84 €

A la demande d'un membre du conseil municipal, il a été rajouté une clause à la présente délibération. En cas de dissolution de l'Harmonie le Réveil, afin de permettre à de futurs musiciens de pouvoir recréer une association musicale, le conseil municipal propose la restitution des instruments à la commune.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** la cession gracieuse des instruments de musique à l'Association l'Harmonie le Réveil,
- **ACCEPTE** la clause qu'en cas de dissolution de l'Association l'Harmonie le Réveil les instruments de musique soient restitués à la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 4 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

004 – Convention location salles Association l'Harmonie le Réveil

Avant d'aborder les règles de conventionnement pour la mise à disposition de la salle des fêtes à la demande de l'Harmonie le Réveil, M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'historique de la salle des fêtes Emile Bonnet avec notamment le détail de l'acte notarié passé entre le Syndicat d'Initiative et la commune de St Etienne du Bois en 1984. M. Le Maire a également présenté les modifications apportées à ces règles de fonctionnement par le biais de délibération des municipalités suivantes.

Après cette présentation et avoir échangé sur plusieurs points avec notamment l'historique de la salle des fêtes, la notion du principe d'égalité des usagers et les modalités de mise à disposition en vigueur depuis plusieurs années avec les Ebaudis Bressans (association qui bénéficie à l'origine des mêmes prérogatives que l'Harmonie le Réveil), les membres du conseil municipal ont retenu la nécessité de réaliser une convention de location de salles entre la commune, propriétaire des biens, et l'association de l'Harmonie le Réveil, utilisateur. Cette convention de location fixe les règles et obligations d'utilisation et doit être établie lors de la mise à disposition pour l'ensemble des salles communales que ce soit à destination des particuliers ou des associations.

Chaque début septembre, les associations qui utilisent régulièrement les salles communales doivent signer une convention de location de salles. Dans cette convention sont portés la salle utilisée (salle des fêtes, salles du foyer communal, salle annexe...), les jours et horaires d'utilisations ainsi que la nature de l'utilisation. L'association doit souscrire obligatoirement une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une attestation doit être fournie par l'association afin que la convention soit valide.

Afin de laisser libre accès de la salle « nord » de la salle des fêtes, aucun instrument ne pourra être laissé à demeure. Cette salle ne peut pas être utilisée comme un lieu de stockage d'instruments. En effet, cette dernière est régulièrement mise à disposition des familles, des associations et des écoles lors de leurs manifestations. Par contre, tous les documents ainsi que petits matériels pourront être stockés dans les armoires fermées sous clés.

Le conseil municipal souligne que les instruments non utilisés peuvent rester stockés dans la salle à l'étage de la mairie au même titre que le matériel des Ebaudis Bressan, les conscrits...

En fonction des événements qui pourront se dérouler au sein de la salle des fêtes, la commune pourra proposer aux membres de l'Harmonie de changer de lieu de répétition. M. le Maire a rappelé à l'ensemble des membres du conseil municipal que l'actuelle salle des fêtes sera démolie en septembre 2025. La salle acoustique du foyer communal sera donc le lieu privilégié pour les répétitions musicales de l'Harmonie selon les disponibilités de cette salle mutualisée avec les autres associations.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l'élaboration de la convention de location de la salle des fêtes et de la petite salle dite « salle nord » à l'Association l'Harmonie le Réveil,
- **EXIGE** que l'Harmonie le Réveil se conforme à ces règles de fonctionnement s'appliquant à toutes les associations,
- **ACCEPTE** qu'à la suite de la démolition de l'actuelle salle des fêtes les répétitions de l'Harmonie se déroulent au sein de la salle acoustique du foyer selon le planning de mise à disposition avec les autres associations,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 4 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

005 – Rapport de la CLECT du 14 octobre 2024

M. le Maire expose :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibérera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

Il est demandé au Conseil municipal:

D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

Rapport adopté : Pour : 18 dont 4 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

006 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au conseil municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif du budget principal de la manière suivante :

Opérations	Désignation	Crédits ouverts BP 2024 en €	Montant € 2025
240	Signalétique	25 000,00 €	6 250,00 €
244	Petits Equipements	30 000,00 €	7 500,00 €
267	Eclairage public	10 000,00 €	2 500,00 €
286	Matériel de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
300	Voirie	100 000,00 €	25 000,00 €
313	Maison Médicale	30 000,00 €	7 500,00 €
322	Bâtiments	35 000,00 €	8 750,00 €
326	Travaux aménagement	2 000,00 €	500,00 €
341	Réaménagement local foot	450 000,00 €	112 500,00 €
342	Salle polyvalente	1 000 000,00 €	250 000,00 €
343	Cure	90 000,00 €	22 500,00 €
TOTAL		1 777 000,00 €	444 250,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 du budget communal, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 4 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

015 - Questions diverses :

a) Travaux :

1. Aménagement carrefour RD1083 et 118 et chemin du stade : Les travaux de voirie relatifs à cet aménagement sont quasiment terminés. Le local poubelle est construit. Il restera les travaux de finitions à réaliser comme la mise en place des boîtes aux lettres devant le local poubelle, la remise en place des terres végétales autour du local + fossé accès riverain, la remise à niveau sablé du cheminement piétons en accompagnement de la voie communale et la préparation des terres végétales et engazonnement. Les services du conseil départemental vont remettre en place les panneaux de police et directionnels ainsi que réaliser les bandes « STOP » sur la voie communale et la RD118.
2. Salle polyvalente : M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un courrier en recommandé avec accusé de réception a été adressé cette semaine auprès de l'entreprise MBC étanchéité, lot n°6, afin de lui ordonner de transmettre avant le 06 décembre 2024 l'ensemble des documents techniques déjà réclamés par le maître d'œuvre. Sans réponse de sa part à date, le marché de travaux qui lui a été attribué sera résilié. Le cas échéant, une mise en concurrence sera donc relancée à l'issue.
3. Vestiaires du Biolay : M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le marché a été déposé sur la plateforme marchés publics ainsi que dans la voix de l'ain le 15/11/24. La fin de dépôt des dossiers est fixée au 02/12/2024. Les entreprises peuvent venir visiter le chantier le 22 et 25 novembre 2024.
4. Intempéries : ce jeudi 21 novembre à la suite des vents violents, des arbres sont tombés. Les agents communaux sont intervenus sur plusieurs secteurs et ont eu recours à l'aide de certains agriculteurs. En effet, ces derniers ayant des engins agricoles plus performants ils ont pu aider à déplacer les arbres afin de les mettre aux abords pour sécuriser les routes.
M. le Maire informe le conseil municipal qu'il va travailler sur ce dossier afin de savoir si la collectivité peut mettre en place une convention entre la commune et les agriculteurs. Celle-ci pourrait indiquer les modalités d'indemnisation (frais de carburant...), de prise en charge en cas d'accident du matériel lors des interventions des agriculteurs. Pour information, une convention de partenariat existe entre la Préfecture de l'Ain, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), et le réseau de solidarité des agriculteurs en matière de prévention et de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels
5. Entretien des haies communales : Mme Laetitia Ducrozet souhaite porter à l'attention des membres du conseil municipal une remarque concernant l'intervention d'un agent technique lors du passage de l'épareuse sur le secteur de Montfrazze. Celui-ci aurait taillé dans un premier temps très court la haie ce qui impacte les jeunes pousses et

risque à long terme de faire mourir la haie qui permet de retenir les terres du talus.
M. Joël Berodier passera dans la semaine se rendre compte du problème.

- b) CCAS : Le repas des aînés a eu lieu le 14 novembre 2024 au sein du restaurant Maison du pays de l'Ain. 155 personnes ont participé. Le 14 décembre 2024 à partir de 9h00 au sein de la salle annexe de la commune aura lieu la distribution des 153 colis.
- c) Mme Laetitia Ducrozet réitère sa demande d'obtenir des informations plus détaillées sur les attributions de compensation par Grand Bourg Agglomération (GBA) avec une présentation réalisée par Mme Monique Wiel, vice-présidente de GBA. M. le Maire lui a indiqué ne pas être opposé à cette présentation. Il faudra que Mme la vice-présidente également en charge de notre conférence territoriale justifie aux membres du conseil pourquoi, contrairement à toutes les autres communes de la conférence, nos projets n'ont jamais pu bénéficier des aides à l'investissement portés dans les deux Plans d'Equipements Territoriaux successifs.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19 h 45.

Le Maire,



Alain CHAPUIS



Le secrétaire de séance,



Laetitia DUCROZET